

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 741

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Les subventions aux États aidés par la France qui n'accepteraient pas d'accueillir leurs ressortissants déboutés, une fois les voies de recours épuisées, sont gelées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2016, il y a eu 58 227 déboutés de la demande d'asile (source ministère de l'intérieur). La pratique des reconduites est insuffisamment effective et insuffisamment efficiente, mais pour que cette pratique s'améliore, cela passe par un accord avec les pays d'origine (procédure de réadmission). Or, plusieurs consulats, pour des motifs politiques, refusent de délivrer le laissez-passer indispensable.

L'objet de cet amendement est de geler les subventions aux États aidés par la France qui n'accepteraient pas d'accueillir leurs ressortissants déboutés.

Une prise de conscience de chacun des États concernés par les enjeux migratoires est une condition nécessaire à la stabilité du monde et à un accompagnement digne des personnes.